



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

1.0 Introduction

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a besoin d'un docteur en physiologie de l'exercice pour examiner et confirmer l'état des exigences professionnelles justifiées (EPJ) du test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens (TCP-ASN), afin de vérifier si les exigences et le test sont encore valides ou s'ils doivent être modifiés.

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) vise à informer de l'intention de la CCSN d'accorder un contrat pour ces services à :

Peak Centre for Human Performance
Bell Sensplex, 2^e étage
1565, chemin Maple Grove
Kanata (Ontario) K2V 1A4

Toutefois, avant d'accorder un contrat, la CCSN aimerait donner à d'autres fournisseurs l'occasion de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences stipulées dans le ce PAC en présentant un énoncé des capacités au cours de la période d'affichage du présent PAC, qui est d'une durée de 15 jours civils.

Si d'autres fournisseurs éventuels présentent au cours de la période d'affichage un énoncé des capacités qui répond aux exigences stipulées dans le présent PAC, la CCSN pourrait décider de lancer alors un processus d'appel d'offres par le biais du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement ou en sollicitant des propositions directement auprès des fournisseurs.

Si, à la date de clôture précisée ou avant celle-ci, aucun autre fournisseur n'a présenté un énoncé des capacités répondant aux exigences stipulées dans le PAC, le marché sera adjugé au fournisseur indiqué ci-dessus.

2.0 Contexte et portée des travaux

Le 1^{er} août 2014, la CCSN a publié une lettre d'intérêt sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour obtenir de l'information du secteur avant d'établir les exigences et la stratégie d'approvisionnement pour le présent besoin. Le numéro de référence de la lettre d'intérêt est le PW-00647733.

La période visée par le contrat proposé commence à la date d'adjudication du contrat et prend fin le 31 mars 2015.



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

La valeur estimative du contrat, y compris la période d'option, est de **200 000 dollars canadiens**. Les taxes applicables sont en sus.

L'énoncé des travaux pour le présent besoin figure à l'annexe A du présent PAC.

3.0 Exigences minimales obligatoires

Les fournisseurs intéressés doivent montrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent aux exigences obligatoires suivantes, afin de s'acquitter des tâches exigées dans l'énoncé des travaux à l'annexe A du présent PAC :

3.1 Expérience

- a) Doit posséder cinq années d'expérience acquise au cours des dix dernières années dans la réalisation d'analyses des exigences physiques et la modification de tests de la condition physique ou l'élaboration de nouveaux tests respectant les normes des EPJ.
- b) Doit posséder cinq années d'expérience acquise au cours des dix dernières années dans la conception de manuels et de formations et la prestation de cours de formation visant à accréditer les agents de sécurité nucléaire et les membres de la Force d'intervention pour la sécurité nucléaire sur le site à configurer, réaliser et évaluer le test de condition physique.

3.2 Études/diplômes universitaires

- a) Doit détenir un doctorat d'une institution reconnue dans le domaine de la physiologie de l'exercice ou avoir travaillé sous la supervision d'un spécialiste qualifié possédant ce diplôme.

3.3 Connaissances

- a) Doit démontrer qu'il possède des connaissances appliquées des lois et règlements fédéraux canadiens relatifs au secteur nucléaire ainsi que des documents connexes, comme les documents d'application de la réglementation sur l'aptitude médicale, physique et psychologique des agents de sécurité nucléaire.



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

4.0 Exigences en matière de sécurité

Le présent besoin comporte des exigences en matière de sécurité. Les clauses suivantes seront intégrées à tout contrat octroyé pour le présent besoin, et l'entrepreneur devra s'y assujettir :

- a) L'entrepreneur et ses employés ayant besoin d'un accès à des renseignements et à des actifs Protégés A ou B ou à un site dont l'accès est réglementé doivent, en tout temps pendant l'exécution du contrat, conserver une COTE DE FIABILITÉ valide accordée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), la Commission canadienne de sûreté nucléaire ou un autre ministère fédéral.
- b) L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT supprimer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des lieux de travail identifiés.
- c) L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS utiliser leurs propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- d) Aucun sous-contrat comportant des exigences en matière de sécurité NE doit être accordé sans la permission écrite préalable de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
- e) L'entrepreneur doit se conformer à la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité présentée à l'annexe C du présent contrat.
- f) Il incombe à l'entrepreneur, et à lui seul, d'obtenir les autorisations de sécurité nécessaires pour l'exécution des travaux aux termes du présent contrat.
- g) L'entrepreneur est responsable de remettre à l'agent de sécurité de la CCSN ou à toute autre personne désignée les cartes d'accès aux immeubles qui lui ont été émises pour l'exécution des travaux aux termes du présent contrat. Si ces cartes ne sont pas remises à l'autorité compétente, la CCSN se réserve le droit de déduire de la facture finale de l'entrepreneur un montant suffisant pour compenser les coûts qu'elle engagera pour remplacer les cartes.
- h) La CCSN effectue une vérification nominale de casier judiciaire (VNCJ) à l'égard de tous les entrepreneurs qui doivent avoir accès à ses installations pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur consent par les présentes à communiquer tous les renseignements exigés par la CCSN pour l'exécution de cette vérification. Le simple fait de ne pas fournir ces renseignements constitue en soi un motif pour la CCSN de ne pas adjuger le contrat à l'entrepreneur ou, si le contrat a débuté, de résilier le contrat conformément au paragraphe 2010B des Conditions générales de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, incorporé aux présentes par renvoi.



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

5.0 Justification du fournisseur présélectionné

La société Peak Centre for Human Performance (Peak Centre) a été désignée comme étant le seul fournisseur capable de satisfaire à cette exigence, et ce, pour les raisons suivantes :

- a) Peak Centre possède les antécédents requis et une combinaison des connaissances et expériences énoncées dans la section 3.0 du présent PAC.
- b) Peak Centre est un expert de l'analyse des exigences physiques et de la physiologie de l'exercice, en général et dans le secteur nucléaire.
- c) Peak Centre répond aux exigences en matière de sécurité (consulter la section 4.0 du présent PAC).
- d) Peak Centre est le seul fournisseur ayant répondu à la lettre d'intérêt mentionnée précédemment, qui a été publiée dans le SEAOG.

6.0 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant du contrat proposé seront dévolus à l'entrepreneur, conformément aux [*Conditions générales supplémentaires du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\), ID 4006 – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.*](#)

7.0 Énoncé des capacités

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé des capacités par écrit à l'autorité contractante, dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé des capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le **9 octobre 2014**.

8.0 Coordonnées

Les questions et la présentation des énoncés des capacités doivent être adressées par écrit à :

Sarah Latour
280, rue Slater, C. P. 1046, Succ. B
Ottawa (Ontario), Canada, K1P 5S9
Télécopieur : 613-995-5086
Courrier électronique : sarah.latour@cnsccsn.gc.ca



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Contexte

Le *Règlement sur la sécurité nucléaire* de la CCSN exige (entre autres) que tout titulaire de permis, avant de délivrer à une personne une autorisation de jouer le rôle d'agent de sécurité nucléaire, obtienne de la personne en question un certificat, signé par un conseiller en conditionnement physique de la Société canadienne de physiologie de l'exercice ou une personne possédant des qualifications équivalentes, attestant que l'état physique de la personne lui permet d'accomplir les tâches que lui confierait vraisemblablement le titulaire de permis.

La CCSN avait précédemment entrepris l'élaboration d'un test de condition physique pour les agents de sécurité nucléaire (TPC-ASN) correspondant aux exigences professionnelles justifiées (EPJ), qui avait été produit après une analyse détaillée des tâches du poste. Le test a été conçu de façon modulaire pour permettre la modification de ses étapes au besoin si des changements dans l'analyse des tâches du poste ou le milieu de travail le justifiaient. Le test se voulait aussi un modèle d'effort progressif, et il comprend des étapes ou des modules supplémentaires propres aux agents de sécurité nucléaire qui possèdent aussi les qualifications et des tâches pour faire partie de la force d'intervention pour la sécurité nucléaire (FISN) sur le site. À l'heure actuelle, les agents de sécurité nucléaire doivent se soumettre au test et le réussir tous les 12 mois, et les membres de la FISN doivent faire de même tous les 6 mois. Le test est administré par les titulaires de permis, qui font appel à des « instructeurs principaux », lesquels certifient les administrateurs qui font passer le test. Aucun changement à ce modèle n'est prévu. Le test devrait être non biaisé, c'est-à-dire que le même test peut être utilisé pour les titulaires de poste et les recrues potentielles.

L'analyse des tâches du poste et les tests sont maintenant à l'étape où ils devraient être examinés pour confirmer que les EPJ et la conception du test demeurent valides ou doivent être modifiées.

2.0 Objectifs

L'entrepreneur livrera les cinq produits suivants :

Phase 1 – Analyse des exigences physiques



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

Phase 2 – Élaboration/refonte des tests

Phase 3 – Test sur des volontaires

Phase 4 – Recertification et formation

Phase 5 – À la discrétion de la CCSN : Surveillance des tests obligatoires, analyse des résultats, modification de l'administration des tests ou des protocoles

L'entrepreneur sera censé être un expert en la matière et posséder des compétences supérieures en conception de tests et en enseignement. Il devra aussi travailler en collaboration avec les ressources de la CCSN et du titulaire de permis pour assurer la conception et l'élaboration de tests de condition physique de haute qualité, de guides et de documents de formation connexes, ainsi que la délivrance du titre d'« instructeur principal » et l'établissement d'un titre d'administrateur de test que les instructeurs principaux délivreront aux administrateurs de tests chargés de l'évaluation des qualifications.

3.0 Portée des travaux

D'ici au 31 mars 2015, l'entrepreneur réalisera les travaux des phases 1 à 5 et de la phase 5, au besoin, conformément à la section 4.0 du présent document.

Compte tenu des engagements opérationnels de la CCSN, l'entrepreneur doit respecter le calendrier proposé.

4.0 Tâches à accomplir

L'entrepreneur sera invité à démontrer sa compétence en élaborant des plans et en clarifiant l'approche, le plan de travail et le calendrier proposés pour assurer l'atteinte des objectifs du contrat. L'entrepreneur fera un exposé en ce sens.

Se fondant sur les grandes lignes et la consultation des documents de formation fournis, l'entrepreneur livrera les éléments suivants pour chaque phase :

Phase 1 – Analyse des exigences physiques

Une analyse des exigences physiques (AEP) doit être effectuée, documentée et fournie à la CCSN par l'entrepreneur. Le processus d'AEP pour les agents de sécurité nucléaire et les membres de la Force d'intervention pour la sécurité nucléaire exigera de l'entrepreneur qu'il visite deux (2) ou trois (3) sites en Ontario. L'AEP portera sur le travail effectué, pour aider à



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

obtenir des données en vue de l'élaboration ou de la modification d'une véritable norme de condition physique adaptée à l'emploi.

L'évaluation doit tenir compte des tâches courantes (~75 % du travail annuel), de la formation (~20 %) et des tâches en cas d'urgence (<5 %), et devrait reposer sur des données probantes obtenues par :

- a) Des entrevues avec un groupe représentatif d'ASN et de membres de la FISN, qui auront lieu dans le cadre de la visite du site;
- b) La mesure des facteurs liés à l'équipement et à l'environnement (terrain du site) influant sur les exigences physiques pour les ASN et les membres de la FISN;
- c) L'évaluation des tests de condition physique existants pour les ASN et les membres de la FISN selon le document RD-363, *Aptitudes psychologiques, médicales et physiques des agents de sécurité nucléaire* et le document REGDOC-2.12.1, *Sites à sécurité élevée : Force d'intervention pour la sécurité nucléaire* pour voir si les tests sont adaptés à l'emploi et se justifient pour le travail qui est accompli par les membres de la FISN ou qui est attendu d'eux;
- d) L'observation/évaluation des exigences de la formation englobant tous les aspects des aptitudes physiques requises.

Phase 2 – Élaboration/refonte du test

Le test existant devra être évalué pour déterminer s'il est acceptable tel quel, s'il doit être modifié, ou si un nouveau test doit être élaboré. L'entrepreneur élaborera un test qui exige un effort croissant (c'est-à-dire que l'effort exigé doit augmenter d'une station à l'autre). Il y aura un (1) test modulaire. Les agents de sécurité nucléaire complèteront X stations, et les membres de la FISN, X+ stations. La phase 2 comprendra aussi :

- a) L'élaboration des éléments relatifs à la préparation des participants à subir des contrôles médicaux/physiques (formulaires de consentement et de renonciation, p. ex. Q-AAP et X-AA);
- b) La préparation/l'administration du test;
- c) L'établissement d'une base de données pour les résultats des tests – tests alpha/bêta;
- d) La documentation des tests;



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

- e) L'analyse des données;
- f) La notation des tests;
- g) Des guides de formation exposant la préparation physique préalable aux tests;
- h) Des consultations post-test.

Phase 3 – Test sur des volontaires

Les tests sur des volontaires nécessiteront que l'entrepreneur procède à des tests d'essai avec les personnes qui sont des ASN ou des membres de la FISN. Ces tests établiront la norme pour les tests et la formation à venir.

- a) Demander à des volontaires de se soumettre aux tests;
- b) Établir/confirmer les normes pour les tests d'après les résultats des volontaires.

Phase 4 – Recertification et formation

Un cours pour les instructeurs principaux sera élaboré et donné par l'entrepreneur. Le cours sera donné à environ 12 personnes, qui certifieront des administrateurs de tests à leurs sites respectifs.

L'entrepreneur devra définir la fréquence de la recertification et de la formation et sera responsable de ce qui suit :

- a) La planification du cours;
- b) L'élaboration du cours;
- c) La préparation de la documentation (des guides d'administration des tests seront élaborés dans les deux langues officielles);
- d) La création d'aides visuelles (graphiques, vidéos. etc.) au besoin;
- e) La création d'outils d'évaluation au besoin;
- f) La prestation de la formation;
- g) La modification de la matière et/ou de sa présentation au besoin.



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

Phase 5 – Tests obligatoires

Cette phase se exécute à la discrétion de la CCSN, s'il y a lieu. L'entrepreneur ne doit pas entamer les travaux pour cette phase avant que la CCSN ne le lui demande.

La CCSN :

- a) Établira les normes de qualité, les attentes et les calendriers;
- b) Fournira des directives concernant la prestation du service;
- c) Coordonnera les réunions avec l'entrepreneur au besoin;
- d) Commentera la qualité des services fournis à l'intention de l'entrepreneur.

5.0 Produits livrables

Tous les produits livrables doivent être présentés en anglais et en français.

Tous les produits livrables en copie papier doivent être remis au chargé de projet de la CCSN.

- 5.1 Réunion initiale (une ou deux réunions requises)
- Date : Dans les deux semaines suivant l'adjudication du contrat
- Lieu : Administration centrale de la CCSN, Ottawa
- Objet : Discuter et préciser l'approche préconisée, le plan de travail et le calendrier des travaux pour assurer l'atteinte des objectifs du contrat. L'entrepreneur fera un exposé en ce sens.
- 5.2 Réunions d'étape
- Dates : À déterminer
- Lieu : Administration centrale de la CCSN, Ottawa
- Objet : Évaluer dans quelle mesure les objectifs convenus sont atteints comme prévu et apporter les rajustements nécessaires, s'il y a lieu, pour assurer la réussite du projet.



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

5.3 Premier rapport d'étape officiel

Échéance : Quatre semaines après l'adjudication du contrat

Copies : Une copie électronique par courriel au chargé de projet

Format et style : Selon les précisions du chargé de projet. La police de caractère Times New Roman 12 doit être utilisée.

5.4 Rapport sur les constatations initiales

Échéance : 5 janvier 2015

Copies : Une copie électronique par courriel au chargé de projet

Format et style : Selon les précisions du chargé de projet. La police de caractère Times New Roman 12 doit être utilisée.

5.5 Deuxième rapport d'étape officiel

Échéance : 31 janvier 2015

Copies : Une copie électronique par courriel au chargé de projet

Format et style : Selon les précisions du chargé de projet. La police de caractère Times New Roman 12 doit être utilisée.

5.6 Rapport final provisoire

Échéance : 28 février 2015

Copies : Une copie électronique par courriel au chargé de projet

Format et style : Comme le précise le rapport final



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Réalisation d'une analyse des exigences physiques et modification éventuelle du test de condition physique ou élaboration d'un nouveau test (test de condition physique des agents de sécurité nucléaire canadiens) pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN, dossier n° 87055-14-0194)

5.7 Présentation

Échéance : 15 mars 2015

Lieu : Administration centrale de la CCSN, Ottawa

Objet : Présenter à la Commission de la CCSN les constatations, conclusions et recommandations du projet documentées dans le rapport provisoire

Date d'échéance : 31 mars 2015

Copies : Une copie électronique par courriel au chargé de projet

et/ou Cinq copies reliées et une copie maîtresse reproductible, non reliée, non perforée et imprimée sur le recto des feuilles seulement

Format et style :

Selon les précisions du chargé de projet. La police de caractère Times New Roman 12 doit être utilisée. Les copies électroniques doivent être fournies dans un format qui peut être lu avec Word 2003, sans exiger autre chose que de légers changements de formatage. Tout fichier électronique qui ne peut être lu ou qui exige des changements de formatage majeurs n'est pas acceptable et pourrait être retourné à l'entrepreneur aux fins de correction. La CCSN se réserve le droit de faire imprimer le rapport final sous une couverture de la CCSN et de le distribuer au public. La CCSN fournira la traduction du résumé en français ou en anglais, la couverture du rapport et le numéro de publication.